

ARRÊTÉ n° E. 2025-32
Portant nomination des lieutenants de Louveterie

**La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 4 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
VU l'instruction technique du ministère de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
VU l'avis formulé par le groupe informel départemental en date du 17 janvier 2025 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°E-2024-333, portant prorogation de la nomination des lieutenants de Louveterie jusqu'au 31 mars 2025 est abrogé ;

Article 2 : Sur les circonscriptions définies à l'annexe jointe au présent arrêté, sont nommés ou maintenus en fonction pour cinq ans, à compter de la signature du présent, les lieutenants de louveterie ci-après désignés :

N° de la circonscription	Désignation de la circonscription	Nom et résidence des lieutenants de louveterie	Date de l'arrêté initial de nomination
1	SOUILLAC	LUCAS Jean-Michel Impasse du professeur Duplex 19360 Cosnac	22 décembre 2003
2	MARTEL	TEILLARD Amandine 68 Impasse la Combette 46600 CUZANCE	Première nomination
3	VAYRAC	LAVERDET Gérard Le Boulet - Loupchat 46600 MARTEL	13 décembre 2019
4	BRETENOUX	GAUTHIER Eric Langellerie 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	6 janvier 2015
5	SOUSCEYRAC	AURIERES Christian 126 Rue de la Soif 46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	Première nomination
6	PAYRAC	DELCHIE Alain 213 route des Devèzes 46350 LAMOTHE-FENELON	30 Mai 2024

7	GRAMAT	GARRIGUES Jean Le Comté 46500 CARLUCET	31 janvier 1989
8	SAINT-CERE	ESTIP Guy Segonzac 46400 AUTOIRE	22 décembre 2003
9	LATRONQUIERE	TOUSSAINT Anthony 426 Chemin des Fontaines 46100 CAPDENAC-LE-HAUT	première nomination
10	GOURDON	MARSIS Christian Le Chalet Vialolle 46330 CABRERETS	24 décembre 1982
11	LACAPELLE- MARIVAL	AYROLES Didier lieu-dit Nadal 46120 LABATHUDE	Première nomination
12	SALVIAC	SIMON Patrick Les Bouygues 46340 RAMPOUX	15 novembre 2000
13	ST GERMAIN DU BEL AIR	BALMETTE Gilles Le Bourg 46240 CANIAC-DU-CAUSSE	4 octobre 2016
14	LABASTIDE-MURAT	MARSIS Ludovic Mentine 46240 LUNEGARDE	22 décembre 2003
15	LIVERNON	COLDEFY Jacques Mas de Beaumetou 46230 LIVERNON	31 décembre 1997
16	FIGEAC-OUEST	ROUQUETTE Dominique La Pierre Levée 46100 LUNAN	13 décembre 2019
17	FIGEAC-EST	NAYROLLES Serge Les Pendaries 46270 MONTREDON	27 septembre 2010
18	CAZALS	LAFON Benoit 128 Impasse des Vignes 46250 CAZALS	7 Mai 2024
19	LAUZES	SERRES Alain Le Pendant 46360 LAUZES	19 janvier 1995
20	CAJARC	LAPERGUE Olivier Gaillac 46160 CAJARC	20 février 2004
21	PUY L'EVEQUE	DELPECH Théo 10 Chemin de Peyrebrune 46150 CRAYSSAC	Première nomination

22	LUZECH	DELFAU David 98 Peyrefit Bas 46090 ESCLAUZELS	15 juillet 2024
23	CAHORS	SANTAL Eric Mas du Vent 46150 SAINT-DENIS-CATUS	19 janvier 1995
24	ST GERY-VERS	SOULIE Damien 3284 Route de Saint-Cirq 46330 ST GERY-VERS	23 décembre 2009
25	LIMOGNE EN QUERCY	MARLAS Yves Route de Varaire 46260 CONCOTS	23 décembre 2009
26	MONTCUQ-EN QUERCY-BLANC	BROUSSOLLE Pierre 270 Rue de l'Eglise 46090 TRESPOUX-RASSIELS	23 décembre 2009
27	LALBENQUE	MURAT Ghislain 601 Route des Mazuts 46090 ARCAMBAL	13 décembre 2019
28	CASTELNAU-MONTRATIER	GAILLARD Eric 70 chemin Pech de Capy Saint-Remy 46090 LABASTIDE-MARNHAC	4 octobre 2016

Article 3 : Le mandat d'un lieutenant de louveterie prend fin le jour de son 75^{ème} anniversaire ;


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une circonscription, l'ensemble des autres lieutenants de louveterie est désigné pour lui suppléer et peut éventuellement le remplacer pour effectuer les battues ou les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques.

En tant que de besoin, le titulaire d'une circonscription peut solliciter l'appui d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie nommés dans le département du Lot.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot, la sous-préfète de Gourdon, la sous-préfète de Figeac, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et publié au recueil des actes administratifs.

À Cahors, le **13 FEV. 2025**

La préfète du Lot



Claire RAULIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - 246 boulevard Saint Germain - 75007 Paris dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier (68, rue Raymond IV - 31000 Toulouse - tél : 05.62.73.57.57), soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telrecours.fr>.